

Chapitre 6

Suivi des recommandations d'exercices antérieurs

Contenu

Contexte	149
Étendue	149
Résumé des résultats	152
Observations sur les recommandations de 2005	152
Observations sur les recommandations de 2006	159
Observations générales sur la mise en œuvre des recommandations.....	160

Suivi des recommandations d'exercices antérieurs

Contexte

6.1 Un de nos buts stratégiques est que les ministères et les organismes acceptent nos recommandations et les mettent en œuvre. En conséquence, nous suivons tant le nombre de recommandations acceptées que le nombre de recommandations mises en œuvre. Le présent chapitre fait rapport sur ces deux indicateurs clés du rendement.

6.2 Le présent chapitre vise à favoriser la reddition de comptes en donnant aux députés provinciaux et au grand public de l'information sur la réaction du gouvernement à nos recommandations. Nous croyons qu'il est important que les députés et la population voient si le gouvernement avance dans la mise en œuvre de nos recommandations, recommandations suffisamment importantes pour avoir été portées à l'attention de l'Assemblée législative au cours d'années antérieures.

Étendue

6.3 Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations durant quatre ans après leur publication initiale dans le rapport du vérificateur général à partir de la deuxième année suivant le rapport original. En d'autres termes, dans ce rapport de l'exercice terminé le 31 mars 2009, nous suivons les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de 2005, de 2006 et de 2007.

6.4 Pour préparer ce chapitre, nous demandons aux différents ministères et organismes de nous fournir une mise à jour écrite sur les progrès réalisés. Cette année, nous avons procédé un peu différemment. En plus de toute observation qu'ils pourraient fournir comme à l'habitude, nous avons demandé aux ministères et aux organismes de faire une autoévaluation de l'état de chaque recommandation, c'est-à-dire que nous avons demandé que, pour chaque recommandation, le ministère ou l'organisme coche la case appropriée :

- Pleinement mise en œuvre
- Non mise en œuvre

6.5 Nous avons ajouté ces deux cases d'autoévaluation pour tenter de mieux comprendre les réponses des ministères. Par le passé, nous avons constaté que, parfois, le ministère ou l'organisme nous fournissait une réponse plutôt longue à la recommandation, mais sans qu'il soit vraiment clair pour nous si la réponse indiquait que la recommandation avait été mise en œuvre ou non.

6.6 Nous avons posté les demandes en juin 2009. Nous avons reçu toutes les mises à jour demandées et réalisé notre examen au cours de l'automne 2009.

6.7 Notre travail de suivi ne consiste pas à faire une nouvelle vérification du programme qui était l'objet de la vérification initiale. Nous appliquons plutôt un nombre suffisant de procédés aux mises à jour pour nous permettre de conclure si l'information est plausible dans les circonstances. Dans certains cas, nous demandons d'autres documents afin de vérifier l'exactitude des comptes rendus des progrès réalisés que nous font parvenir les ministères et les organismes. Si un ministère ou un organisme signale avoir mis une recommandation en œuvre, nous faisons habituellement quelques vérifications pour voir si c'est effectivement le cas.

6.8 Dans la réalisation de ces vérifications, nous avons connu les mêmes limites que celles que nous signalions en 2008. Le ministère de la Sécurité publique a de nouveau refusé de nous montrer un avis juridique concernant l'une de nos recommandations originales.

6.9 La pièce 6.1 fait un survol de l'état des recommandations par ministère et par organisme. La pièce 6.2 montre les résultats en fonction de l'année de la vérification initiale.

6.10 Une bonne partie du chapitre porte sur les recommandations de 2005, puisque celles-ci ont atteint la fin du cycle de suivi de quatre ans. Nous présentons aux députés de l'Assemblée législative et à la population un dernier aperçu des recommandations qui n'ont pas été adoptées. Après nos observations sur les recommandations de 2005, nous faisons des observations sur quelques recommandations importantes de 2006.

Pièce 6.1 État des recommandations

Ministère	Domaine de vérification	Année	Recommandations					
			Total	Non acceptée	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Acceptée/non mise en œuvre	N'est plus pertinente
Entreprises Nouveau-Brunswick	Agences de développement économique communautaire	2006	5	0	4	0	1	0
Éducation	Entretien des installations	2005	22	2	9	5	6	0
Santé	Plan de médicaments sur ordonnance	2005	8	0	2	0	6	0
	Contribution pour les services de santé	2006	5	0	3	1	1	0
	Évaluation de programmes	2007	8	0	0	0	8	0
Justice	Loi sur les prestations de pension	2006	20	4	4	6	6	0
	SADCPNB	2007	12	1	3	1	7	0
Ressources naturelles	Système de suivi pour le bois récolté sur les terrains boisés privés	2006	12	0	6	3	3	0
	Fonds en fiducie pour la faune	2007	4	1	1	0	2	0
SGPNB / Finances	Gouvernance	2006	14	1	5	2	6	0
Énergie NB / Énergie / Finances	Gouvernance	2005	22	1	12	5	4	0
Éducation postsecondaire, Formation et Travail	Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé	2007	23	5	5	3	10	0
Sécurité publique	Service d'urgence 9-1-1 du N.-B.	2006	9	0	3	2	4	0
Service Nouveau-Brunswick	Évaluation foncière à des fins fiscales	2005	16	1	10	4	1	0
Développement social	Foyers de soins spéciaux	2005	21	0	11	1	9	0
Total			201	16	78	33	74	0

Pièce 6.2 État des recommandations par année

Année	Recommandations					
	Total	N'est plus pertinente	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Acceptée/non mise en œuvre	Non acceptée
2005	89	0	44	15	26	4
2006	65	0	25	14	21	5
2007	47	0	9	4	27	7
Total	201	0	78	33	74	16

Résumé des résultats

6.11 La pièce 6.1 montre que les ministères et les organismes avaient mis en œuvre 78 (environ 39 %) de nos recommandations de 2005, de 2006 et de 2007 au moment de la préparation de notre rapport de 2009. Nous considérons que 33 autres recommandations (environ 16 %) sont partiellement mises en œuvre. Plus de la moitié de nos recommandations ne sont toujours pas mises en œuvre au bout de quatre ans, la période pendant laquelle nous les suivons.

Observations sur les recommandations de 2005

6.12 Au total, 45 (51 %) des 89 recommandations que contenait notre rapport de 2005 n'ont pas été pleinement mises en œuvre par le gouvernement. Parmi ces 45 recommandations, 4 n'ont pas été acceptées, 26 n'ont pas été mises en œuvre et 15 sont partiellement mises en œuvre.

6.13 La pièce 6.3 montre les 45 recommandations de 2005 qui n'ont pas été pleinement mises en œuvre par le gouvernement ainsi que leur état actuel. Leur état actuel est indiqué dans la colonne intitulée « Notre évaluation après 4 ans ». Le terme « partiellement » dans cette colonne indique que nous avons jugé que la recommandation est partiellement mise en œuvre. Le terme « acceptée » indique que nous avons déterminé que le gouvernement n'avait pas avancé dans la mise en œuvre de la recommandation, mais qu'il n'avait pas non plus exprimé son désaccord avec la recommandation dans ses réponses des quatre dernières années.

6.14 Ces recommandations de 2005 ont atteint la fin du cycle de suivi de quatre ans. Elles portent sur les domaines suivants :

- Énergie NB – Gouvernance;
- Développement social – Foyers de soins spéciaux;
- Éducation – Entretien des installations;

- Service Nouveau-Brunswick – Évaluation foncière à des fins fiscales;
- Santé – Plan de médicaments sur ordonnance.

6.15 Nous encourageons les députés de l'Assemblée législative à examiner les recommandations de 2005 que le gouvernement n'a pas mises en œuvre. Peut-être que les prochaines réunions du Comité des comptes publics et du Comité des corporations de la Couronne seraient des occasions pour les députés d'étudier ces questions plus en détail.

6.16 Immédiatement après la pièce 6.3, nous formulons quelques observations supplémentaires sur certaines des recommandations découlant de nos vérifications de 2005.

Pièce 6.3 *Recommandations formulées en 2005 qui ne sont pas pleinement mises en œuvre*

Ministère	Vérification	Recommandations de 2005 qui ne sont pas pleinement mises en œuvre	Notre évaluation après 4 ans
Service Nouveau-Brunswick	Évaluation foncière à des fins fiscales	Nous avons recommandé que SNB exerce le plein pouvoir que lui confère la <i>Loi sur l'évaluation</i> afin d'obtenir tous les renseignements pertinents requis pour évaluer tous les biens.	Acceptée
		Nous avons recommandé que SNB élimine les inégalités dans l'évaluation des maisons de luxe, des propriétés riveraines, des immeubles d'habitation et des biens réels commerciaux et industriels.	Partiellement
		Nous avons recommandé que SNB s'assure que ses normes d'inspection pour les ventes sont respectées.	Partiellement
		Nous avons recommandé que SNB dresse un plan de vérification pour la fonction de contrôle de la qualité.	Partiellement
		Nous avons recommandé que SNB communique dans son rapport annuel la nature des liens redditionnels de la société avec ses autorités administratives.	Partiellement
		Nous avons recommandé que SNB communique dans son rapport annuel les résultats de chaque secteur d'activités.	Pas d'accord

Ministère	Vérification	Recommandations de 2005 qui ne sont pas pleinement mises en œuvre	Notre évaluation après 4 ans
Éducation	Entretien des installations	Nous avons recommandé que le ministère de l'Éducation établisse des normes sur le délai d'exécution des réparations faisant suite aux lacunes relevées.	Acceptée
		Nous avons recommandé que le ministère de l'Éducation surveille le degré de conformité aux mesures législatives, les résultats d'inspection, l'état général des bâtiments et l'ampleur des réparations non provisionnées.	Partiellement
		Nous avons recommandé que le ministère de l'Éducation s'assure qu'il existe une directive provinciale appropriée pour protéger les biens et les occupants des installations. Cette directive devrait détailler les mesures à prendre et préciser le niveau de rapport qui est exigé subséquemment.	Acceptée
		Nous avons recommandé que le ministère de l'Éducation s'assure que les CED adoptent des méthodes d'inspection adéquates pour les terrains de jeux. Il s'agirait notamment d'exiger le respect des normes de la CSA concernant la fréquence des inspections et la documentation des constatations et des mesures correctives prises.	Partiellement
		Nous avons recommandé que le ministère de l'Éducation s'assure que tous les résultats d'inspection soient conservés au bureau central aux fins d'examen.	Partiellement
		Nous avons recommandé que le ministère de l'Éducation élabore des procédures de suivi appropriées pour assurer la réalisation en temps opportun des réparations que l'inspection des installations exige. De plus, les résultats des procédures de suivi devraient être bien documentés.	Partiellement
		Nous avons recommandé que le ministère de l'Éducation informe les décideurs et le public de l'insuffisance du financement et des risques qui y sont associés.	Partiellement
		Nous avons recommandé que le ministère de l'Éducation affecte aux districts les sommes prévues pour les réparations majeures en fonction des priorités en tenant compte du risque pour la santé et la sécurité des occupants du bâtiment.	Pas d'accord
		Nous avons recommandé que le ministère de l'Éducation veille à ce que les réparations mineures soient effectuées en temps opportun.	Pas d'accord
		Nous avons recommandé que le ministère de l'Éducation élabore, documente et communique des buts pour l'entretien des installations.	Acceptée
		Nous avons recommandé que le ministère de l'Éducation élabore des objectifs ayant trait à l'entretien des installations et reliés à des buts. Ces objectifs devraient être documentés et communiqués à toutes les parties concernées.	Acceptée
		Nous avons recommandé que le ministère de l'Éducation s'assure que son rapport annuel : <ul style="list-style-type: none"> • expose clairement les buts et les objectifs relatifs à l'entretien des installations; • indique la mesure dans laquelle le ministère a atteint ses objectifs en ce qui a trait à l'entretien des installations. 	Acceptée
		Nous avons recommandé que, chaque année, le ministère de l'Éducation informe le gouvernement sur : <ul style="list-style-type: none"> • le niveau estimatif des dépenses nécessaires pour assurer l'entretien adéquat des installations scolaires; • les réparations majeures qui ont été reportées en raison de l'insuffisance des fonds et les risques prévus qui sont associés avec le report des réparations majeures. 	Acceptée

Ministère	Vérification	Recommandations de 2005 qui ne sont pas pleinement mises en œuvre	Notre évaluation après 4 ans
Développement social	Foyers de soins spéciaux	Le ministère devrait respecter le Règlement et veiller à ce que toutes les exigences prescrites dans le Règlement soient satisfaites avant de délivrer un permis à un foyer de soins spéciaux ou à une résidence communautaire.	Acceptée
		Le ministère devrait déterminer pourquoi les permis ne sont pas renouvelés avant leur date d'expiration et mettre en œuvre des mesures correctives pour assurer le renouvellement en temps opportun des permis.	Acceptée
		Le ministère devrait s'assurer que les procédures établies pour la délivrance des permis sont suivies. Si les procédures ne sont plus pertinentes, elles devraient être modifiées.	Acceptée
		Le ministère devrait examiner les mesures législatives visant les foyers de soins spéciaux et les résidences communautaires et proposer les modifications qui s'imposent. En particulier, il devrait envisager de rendre obligatoires la préparation d'un plan d'urgence et l'affichage du permis d'exploitation.	Acceptée
		Le ministère devrait vérifier la conformité des exploitants à toutes les normes en effectuant des inspections complètes des foyers de soins spéciaux et des résidences communautaires.	Partiellement
		Le ministère devrait adopter une approche officielle en matière de gestion des risques pour établir l'ordre de priorité des inspections dans les foyers de soins spéciaux et les résidences communautaires.	Acceptée
		Le ministère devrait élaborer des méthodes de contrôle de la qualité pour s'assurer que les directives et les procédures sont suivies.	Acceptée
		Le ministère devrait prendre des mesures correctives immédiates pour se conformer aux mesures législatives. Il se peut que de telles mesures correctives requièrent l'apport de changements aux pratiques, aux mesures législatives ou aux deux.	Acceptée
		Le ministère devrait élaborer et mettre en œuvre des pratiques en matière de contrôle de la qualité pour veiller à ce que les directives et les procédures soient suivies de manière uniforme dans les bureaux régionaux.	Acceptée
		Pour mieux rendre des comptes au public, le ministère devrait, dans son rapport annuel, faire publiquement rapport sur le rendement du programme en ce qui concerne la délivrance des permis et l'inspection des foyers de soins spéciaux et des résidences communautaires.	Acceptée
Santé	Plan de médicaments sur ordonnance	Une fois que des objectifs auront été établis, nous avons recommandé que le ministère veille à ce que l'information recueillie permette de mesurer le rendement par rapport aux objectifs.	Acceptée
		Nous avons aussi recommandé que le ministère surveille les données et effectue régulièrement des analyses pour s'assurer que les problèmes et les questions sont cernés.	Acceptée
		Nous avons recommandé que le ministère détermine les aspects non financiers du Plan de médicaments sur ordonnance qui ont une incidence sur le rendement, qu'il établisse des normes en conséquence pour assurer une surveillance et une évaluation régulières du rendement du programme et qu'il prenne les mesures correctives qui s'imposent.	Acceptée
		Nous avons recommandé que le ministère s'assure que l'information requise pour évaluer les buts et les objectifs du programme soit accessible.	Acceptée
		Nous avons recommandé que le ministère exploite pleinement les données qu'il possède déjà.	Acceptée
		Nous avons recommandé que le ministère se conforme aux exigences de la directive sur les rapports annuels en ce qui concerne le contenu pour ce qui est du Plan de médicaments sur ordonnance.	Acceptée

Ministère	Vérification	Recommandations de 2005 qui ne sont pas pleinement mises en œuvre	Notre évaluation après 4 ans
Énergie NB / Énergie / Finances	Gouvernance	Nous avons recommandé que le bureau du Conseil exécutif élabore et consigne par écrit une politique qui définit clairement le processus qui doit être suivi pour la nomination d'administrateurs aux conseils de tous les organismes de la Couronne provinciaux. Cette politique devrait être fondée sur le processus suivi pour nommer le nouveau conseil d'Énergie NB.	Partiellement
		Nous avons recommandé que la politique exige une documentation détaillée de l'information et des analyses à l'appui de l'évaluation, de la recommandation et de la nomination des candidats.	Acceptée
		Nous avons recommandé que des mandats, des missions et des objectifs clairement documentés pour toutes les entreprises du groupe Énergie NB soient examinés et convenus par le gouvernement provincial à titre d'actionnaire et par le conseil d'Énergie NB, ce qui pourrait se faire dans le cadre de la signature d'une lettre d'attentes de l'actionnaire, comme il est discuté plus loin dans le chapitre.	Partiellement
		Nous avons recommandé que le gouvernement provincial accorde au conseil d'administration d'Énergie NB l'entière responsabilité d'approuver l'engagement et le congédiement du PDG d'Énergie NB.	Pas d'accord
		Nous avons recommandé que le gouvernement provincial, en consultation avec le conseil d'administration d'Énergie NB, élabore puis mette à jour annuellement une lettre d'attentes de l'actionnaire qui, au minimum : <ul style="list-style-type: none"> • Désigne un représentant officiel de l'actionnaire pour orienter Énergie NB au nom de l'actionnaire (ministère de l'Énergie, CFENB ou un autre organisme). • Définit clairement les attentes de l'actionnaire en matière de rendement, y compris les cibles que le gouvernement provincial utilisera pour évaluer le rendement de la société. • Indique clairement au conseil d'administration d'Énergie NB quand ce dernier doit consulter le représentant de l'actionnaire pour obtenir des orientations avant de prendre une décision concernant un projet important; ce qui devrait être compatible avec le processus dans la mesure où il est déjà documenté dans les ententes existantes de l'actionnaire. • Documente des mandats, des missions et des objectifs clairement énoncés pour toutes les entreprises du groupe Énergie NB. • Établit les rapports sur le rendement que l'actionnaire doit obtenir d'Énergie NB pour évaluer le rendement de la société. • Précise d'autres aspects de la relation entre l'actionnaire et Énergie NB qui sont considérés nécessaires (p. ex. : rôles et responsabilités relatifs des principaux intervenants dans la gouvernance d'Énergie NB). 	Acceptée
		Le document devrait porter la signature du représentant de l'actionnaire et de la présidence du conseil d'administration d'Énergie NB pour signifier leur compréhension et leur accord. Le document de la Colombie-Britannique dont il est question précédemment pourrait servir de modèle.	Acceptée
		Nous avons recommandé que le conseil d'Énergie NB élabore une politique relative aux rapports externes par Énergie NB. La politique devrait être fondée sur la directive provinciale sur les rapports annuels.	Acceptée

Ministère	Vérification	Recommandations de 2005 qui ne sont pas pleinement mises en œuvre	Notre évaluation après 4 ans
Énergie NB / Énergie / Finances	Gouvernance	Nous avons recommandé qu'un résumé du rapport annuel sur l'environnement produit par Énergie NB en vertu de sa participation au Programme d'engagement et de responsabilité en environnement de l'Association canadienne de l'électricité soit compris dans le rapport annuel de la société.	Partiellement
		Nous avons recommandé que le représentant officiel de l'actionnaire considère demander une modification à la <i>Loi sur l'électricité</i> afin d'exiger que les états financiers de la société soient déposés à l'Assemblée législative dans les trois mois suivant la fin de l'exercice.	Partiellement
		Nous avons recommandé que les politiques du conseil sur les rapports internes et externes exigent une certaine forme d'assurance de la part de la direction ou d'autres relativement à l'information sur le rendement autre que financière qui est fournie.	Partiellement

Gouvernance d'Énergie NB

6.17 En 2005, nous avons examiné les structures et les processus de gouvernance établis pour Énergie NB afin d'évaluer s'ils constituaient un cadre de gouvernance efficace. La vérification avait porté sur quatre organismes publics : Énergie NB, le ministère de l'Énergie, le ministère des Finances et la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick.

6.18 Nous avons formulé un total de 22 recommandations. Jusqu'à présent, 12 de ces recommandations ont été pleinement mises en œuvre, et 5 autres sont partiellement mises en œuvre. Toutes les recommandations adressées à Énergie NB ont été pleinement ou partiellement mises en œuvre, à l'exception d'une recommandation. Il s'agit de la mise en œuvre de la recommandation concernant l'amélioration des rapports, qui est presque achevée.

6.19 Les autres recommandations non mises en œuvre ont trait principalement à l'absence d'un cadre redditionnel provincial qui permettrait au gouvernement provincial d'établir des attentes en matière de rendement pour Énergie NB et de surveiller son rendement réel. Les aspects clés d'un cadre redditionnel sont en voie d'élaboration au ministère de l'Énergie depuis environ deux ans. Cependant, comme le ministère de l'Énergie ne nous a pas fourni de mise à jour pour 2009, nous en avons conclu que la recommandation n'a pas encore été mise en œuvre.

Ministère du Développement social – Foyers de soins spéciaux

6.20 Cette vérification avait donné lieu à 21 recommandations visant à améliorer les pratiques du ministère en matière de délivrance des permis et d'inspection pour les foyers de soins spéciaux et les résidences communautaires ainsi que les mesures législatives connexes. Le ministère du Développement social (ancien ministère

des Services familiaux et communautaires) a mis en œuvre 11 de nos 21 recommandations, et en a mis une autre partiellement en œuvre. Les recommandations qu'il reste à mettre en œuvre nécessitent des modifications législatives, des mesures de contrôle de la qualité et, comme dans le cas de nombreux programmes gouvernementaux, une amélioration des rapports sur le rendement.

**Ministère de l'Éducation –
Entretien des installations**

6.21 Cette vérification a examiné les installations scolaires (les bâtiments et les terrains environnants) pour voir si elles sont correctement entretenues. Nous avons formulé 22 recommandations à la suite de notre travail. Le ministère a mis en œuvre neuf de nos recommandations, et cinq ont été partiellement mises en œuvre. Les recommandations non mises en œuvre portaient sur l'établissement de normes sur le délai d'exécution des réparations, les directives visant à protéger les biens et les occupants et les rapports sur l'efficacité des programmes d'entretien des installations scolaires.

**Service Nouveau-Brunswick
– Évaluation foncière à des
fins fiscales**

6.22 En 2005, nous avons réalisé une vérification de l'évaluation foncière à des fins fiscales à Service Nouveau-Brunswick. Nous avons formulé un total de 16 recommandations, dont 10 ont été mises en œuvre. La dernière recommandation de cette vérification était que SNB communique dans son rapport annuel les résultats de chaque secteur d'activités.

6.23 En 2005, SNB avait répondu ce qui suit :

[Traduction.] La société suit les principes comptables généralement reconnus. Comme il est noté dans le rapport, les exigences des PCGR en matière de rapport par segment ne s'appliquent pas à SNB. Bien que l'information soit disponible à l'interne et qu'elle soit communiquée périodiquement aux intervenants pertinents, le coût d'une telle ventilation dans les états financiers vérifiés excéderait grandement leur valeur pour le lecteur moyen.

6.24 Après avoir maintenu son désaccord avec cette recommandation en 2007 et en 2008, en 2009, SNB a répondu ce qui suit :

[Traduction.] Cette recommandation est actuellement à l'étude.

Ministère de la Santé – Plan de médicaments sur ordonnance

6.25 En 2003, les vérificateurs législatifs d'un certain nombre de provinces du Canada avaient décidé de réaliser une vérification du programme de médicaments de leur province. La vérification du Plan de médicaments sur ordonnance se penchait sur les résultats de notre participation à cet effort collectif.

6.26 Nous avons examiné trois domaines : la gestion du programme; le choix et le coût des médicaments; les rapports à l'Assemblée législative. Nous avons formulé huit recommandations. Le ministère a mis en œuvre deux de nos recommandations. Les autres recommandations qui n'ont pas été mises en œuvre visaient des faiblesses dans la surveillance et les rapports sur le rendement. Le ministère commence tout juste l'élaboration d'un cadre d'évaluation pour ses programmes; s'il est mis en œuvre, ce cadre pourrait être un moyen de pallier ces faiblesses.

Observations sur nos recommandations de 2006

Observations sur les recommandations découlant de notre vérification de 2006 de la gouvernance de la SGPNB

6.27 Cette vérification traitait en grande partie des pratiques de gouvernance de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick, et nous avons adressé la plupart de nos recommandations au conseil et à la direction de la SGPNB. Nous avons aussi un certain nombre de recommandations qui s'adressaient au ministère des Finances.

6.28 Nous avons écrit ce qui suit au ministère des Finances au moment de notre rapport initial de 2006 :

Tandis que nous vous invitons à faire tout commentaire que vous voudriez voir dans notre rapport public, nous tenons particulièrement à attirer votre attention sur les sections suivantes du rapport :

- Pages 8-9 Plan stratégique
- Pages 10 – 11 Sous-ministre des Finances – membre d'office du conseil
- Pages 15-17 Lettre d'attentes
- Pages 24-25 Continuité des membres au conseil
- Page 28 Réexamen du rôle de la SGPNB
- Page 29 Examen et mise à jour de la loi sur la SGPNB

6.29 Le ministère des Finances a refusé notre invitation et choisi de ne pas répondre à notre rapport initial de 2006. De plus, il n'a pas répondu à nos demandes écrites ni en 2007, ni en 2008.

Observations sur les recommandations de 2006 concernant le Service d'urgence 9-1-1 du N.-B.

Observations générales sur la mise en œuvre des recommandations

6.30 Le ministère a toutefois fourni une réponse en 2009 et déclaré que : [Traduction.] « le personnel du ministère cherche actuellement à embaucher un consultant externe pour, notamment, examiner les rôles de la SGPNB et du ministère des Finances dans la gouvernance et l'administration des régimes et des caisses de retraite. Le mandat du consultant prévoit une analyse de la rationalisation des rôles tels que ceux de fiduciaire, de fournisseur de services de conseils de placement et d'investisseur des avoirs de retraite ».

6.31 À la suite du travail sur ce secteur au ministère de la Sécurité publique, nous avons recommandé que le ministère fasse une déclaration publique claire sur ses intentions quant à la régionalisation de la répartition des services d'incendie et s'assure que la loi lui confère le pouvoir de donner suite à ses intentions.

6.32 Comme nous le signalions l'année dernière, le ministère nous avait dit avoir reçu un avis juridique indiquant que la loi lui conférerait le pouvoir de régionaliser la répartition des services d'incendie. Le ministère continue toujours de refuser de nous fournir cet avis.

6.33 Nos recommandations visent à améliorer les programmes gouvernementaux. Nous effectuons le suivi annuel de nos recommandations afin de déterminer si les changements proposés ont été adoptés. Nous n'avons pas les ressources nécessaires pour faire des enquêtes exhaustives sur la mesure dans laquelle les ministères mettent les recommandations en œuvre. Nous espérons que le Comité des comptes publics et le Comité des corporations de la Couronne utiliseront ce chapitre afin de tenir le gouvernement responsable de la mise en œuvre de nos recommandations.

6.34 La pièce 6.4 montre les progrès (ou l'absence de progrès) du gouvernement dans la mise en œuvre de nos recommandations au cours des dernières années.

Pièce 6.4 La mise en oeuvre de nos recommandations

Année	Nombre de recommandations	Recommandations mises en œuvre dans un délai de		
		Deux ans	Trois ans	Quatre ans
1999	99	35 %	42 %	42 %
2000	90	26 %	41 %	49 %
2001	187	53 %	64 %	72 %
2002	147	39 %	58 %	63 %
2003	124	31 %	36 %	42 %
2004	110	31 %	38 %	49 %
2005	89	27 %	38 %	49 %
2006	65	22 %	38 %	-
2007	47	19 %	-	-
Total	958	-	-	-

6.35 La pièce 6.4 montre deux tendances troublantes. Moins d'une recommandation sur cinq formulées en 2007 avait été mise en œuvre deux ans plus tard; la tendance à la baisse se poursuit. Par ailleurs, plus de la moitié de nos recommandations ne sont toujours pas mises en œuvre après quatre ans, la durée limite de notre suivi.